

## Compte rendu de la réunion publique thématique de Chaudun « Paysage et mesures de maîtrise des nuisances »

Salle polyvalente – 1<sup>er</sup> février 2019 - 18h30-20h30

- > Durée de la réunion : 2h
- > Nombre de participants : 51
- > Nombre d'interventions : 28
- > Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique

### Déroulement de la réunion :

#### 1. Ouverture de la réunion

- Mot d'introduction de **Jérôme AUBERT**, maire de Chaudun
- Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation

#### 2. Rappel du projet

- Intervention de **Matthieu BIENS**, directeur marketing et développement de ROCKWOOL
- Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet

#### 3. Temps d'échanges

#### 4. Première partie de la présentation : les mesures de maîtrise des nuisances

- Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable

#### 5. Temps d'échanges

#### 6. Deuxième partie de la présentation : raccordement électrique, circulation et intégration paysagère

- Intervention de **Frédéric DUMONT**, responsable de projet
- Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet

#### 7. Temps d'échanges

#### 8. Clôture de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- Mot d'introduction de Jérôme AUBERT, maire de Chaudun

Jérôme AUBERT accueille les participants et les invite à poser leurs questions au cours de la réunion.

- Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

## 2. RAPPEL DU PROJET

- Intervention de Matthieu BIENS
- Intervention de Maurice LABOUE

## 3. TEMPS D'ÉCHANGES

Catherine COLLARD souhaite connaître le nom du produit intervenant lors de l'étape d'imprégnation.

**Maurine LABOUE** indique que ROCKWOOL utilise une résine formo-phénolique, préfabriquée et acheminée en citernes. Contrairement à l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, le liant utilisé dans le processus de fabrication ne sera pas produit sur place, ce qui signifie que l'usine ne sera pas classée SEVESO. Cette analyse devra toutefois être confirmée par les services de l'État.

## 4. PREMIÈRE PARTIE DE LA PRÉSENTATION : LES MESURES DE MAÎTRISE DES NUISANCES

- Intervention de Patrice FOURY

## 5. TEMPS D'ÉCHANGES

Véronique ANCIEN interroge le bruit auquel seront confrontés les salariés de l'usine au quotidien.

**Maurice LABOUE** explique que les éléments les plus bruyants ne se trouvent pas dans les zones de travail mais dans les endroits où il y a très peu de personnel. Ceci étant, le bruit de fond est compensé par des moulages d'oreilles fournis à l'ensemble des salariés pour atténuer le bruit.

**Frédéric DUMONT** ajoute que des dispositifs de capotage permettent de limiter le bruit à l'extérieur comme à l'intérieur de l'usine. Concernant les salariés, des mesures sont relevées de manière régulière pour contrôler l'exposition au bruit et adapter les protections.

**Sandrine LEMAIRE** signale que la couleur des cheminées présentées est voyante et souhaite savoir ce qu'il en est de l'intégration paysagère.

Par ailleurs, elle demande si l'implantation de l'usine peut avoir des conséquences sur l'agrémentation des cultures bio présentes sur le territoire.

Elle souhaite également savoir si une décharge est prévue sur le site dans le cadre du tri de déchets.

**Maurice LABOUE** explique qu'il n'y aura pas de décharge sur le site. Les produits concernés par le tri sont des produits de laine de roche issus de la démolition de chantiers, triés avant leur arrivée sur le site de l'usine.

Concernant les productions bio, **Patrice FOURY** explique que ce sujet est traité dans l'étude d'impacts qui sera présentée pour obtenir l'autorisation environnementale.

**Catherine COLLARD** souhaite savoir si les zones de poussière sont ATEX [atmosphère explosive].

**Patrice FOURY** répond par la négative.

**Philippe DU ROIZEL** demande quels sont les produits et leurs quantités rejetés par les cheminées.

**Patrice FOURY** indique que l'usine rejette de l'ammoniaque, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, des poussières, des traces de formaldéhyde et de phénol et des composés organiques volatiles. Les quantités seront présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : les études avancées sont à venir. Patrice Foury s'appuie toutefois sur l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines et invite le public à consulter la présentation de ROCKWOOL lors de la réunion publique de Belleu<sup>1</sup>.

**Maurice LABOUE** estime qu'il est plus pertinent d'observer le modèle de dispersion ainsi que l'impact des émissions au sol plutôt que les tonnages émis.

**François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation, signale que M. COULON, paysagiste de Grand Soissons Agglomération, a fait part d'une contribution concernant l'intégration de l'usine dans le paysage.

**Jean-Claude STORME** souhaite savoir à quoi correspond la « mise en décharge » mentionnée dans le dossier de concertation [schéma de la page 11].

**Matthieu BIENS** explique que le processus de production n'induit pas de déchets. Sur le schéma dont il est question, la mise en décharge ne correspond pas au fonctionnement d'une usine ROCKWOOL mais au cycle de vie plus général des produits en laine de roche qui, à la fin de leur utilisation (démolition de bâtiments par exemple), peuvent être recyclés. En effet, la construction, la destruction ou la rénovation d'un bâtiment implique des déchets de construction. Ces déchets de construction sont soit valorisés, soit mis en décharge. Or, pour ce qui est des produits en laine de roche, ceux-ci peuvent être recyclés par ROCKWOOL qui va les fondre pour fabriquer de nouveaux produits.

**Maurice LABOUE** complète par un exemple : si la décision est prise de rénover la salle des fêtes de Chaudun, les plafonds, qui contiennent des isolants, vont être remplacés. Soit ils

---

<sup>1</sup> Ce document peut être téléchargé sur le site internet : [www.soissons.rockwool.fr](http://www.soissons.rockwool.fr)

son mis en décharge, soit ROCKWOOL les reprend pour les intégrer à son processus de production.

**Brigitte PRATMONTIER** souhaite savoir quelle est l'intérêt d'une cheminée si haute si les rejets sont filtrés. Par ailleurs, elle signale que l'activité de l'entreprise Wicon, située à proximité, nécessite de ne pas avoir de poussières. De plus, elle demande si des mesures sont prévues pour protéger les salariés des usines alentours du bruit.

**Patrice FOURY** explique que le rôle de la cheminée est de générer une dispersion des rejets dont les concentrations sont réglementées.

Concernant le bruit, il explique que les éléments bruyants sont placés à l'intérieur des bâtiments. Or, tout est mis en œuvre pour réduire l'exposition au bruit au maximum. Les salariés à l'intérieur de l'usine ne sont pas exposés au bruit de manière directe, et ceux des usines alentours encore moins. Aucune problématique de surdité n'est relevée dans les usines ROCKWOOL.

Concernant l'entreprise Wicon, **Maurice LABOUE** explique avoir rencontré l'entreprise et visité son installation. Le processus de fabrication de la laine de roche par ROCKWOOL n'étant qu'un faible émetteur de poussières, l'entreprise Wicon ne sera pas gênée par son installation à proximité. Maurice Laboue ajoute que l'émission de poussière est avant tout le fait du chauffage en ville et de la circulation automobile.

**Jacques REMBORSKI** demande quel sera l'état des résines transportées en citerne.

**Patrice FOURY** explique que la résine est transportée sous forme liquide et est déjà chimiquement constituée. Elle n'est donc plus dangereuse. Les fiches de données de sécurité de ces produits font partie du dossier d'autorisation et seront donc rendues publiques au cours de l'enquête publique.

**Jean-Paul KACZMAREK** demande des précisions sur les quantités des produits rejetés.

**Matthieu BIENS** rappelle que l'usine repose sur l'utilisation d'énergie électrique pour un four d'une capacité inédite pour ROCKWOOL. En conséquence, il n'est pas encore possible de faire un retour d'expérience sur les quantités de produits rejetés qui seront toutefois présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale rendu public lors de l'enquête publique qui interviendra bien en amont de l'installation de l'usine.

**Patrice FOURY** ajoute que, dans l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, un four électrique est également utilisé mais qu'il ne fonctionne pas avec le même mélange de matières premières. Toutefois, en termes d'émissions, notamment de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre, l'utilisation d'un four électrique donne des résultats plus performants.

**Jacques REMBORSKI** estime que des chiffres pour le tonnage, même approximatifs, doivent pouvoir être fournis.

**Maurice LABOUE** explique que pour pouvoir exprimer le tonnage, il faut avoir les informations sur la concentration horaire, le volume et le temps.

**François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation, demande à quelle échéance ces éléments seront connus.

**Patrice FOURY** explique que le dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé au cours du premier semestre 2019. Dans un délai de six mois au maximum, ces informations seront donc connues. Le dossier sera instruit par services de l'Etat, la DREAL, qui pourra demander de préciser ou de faire évoluer certains éléments en vue de l'enquête publique. Il note que le dossier en question prendra en compte les conclusions de la concertation préalable.

**Marco RONCORONI** souhaite savoir si un organisme privé indépendant sera chargé de faire des contrôles réguliers et de suivre les risques pour l'environnement. Il souligne que l'entreprise va surement augmenter ses capacités de production par la suite.

Il ajoute que dans le Soissonnais, les cas de dépollution industrielle ne sont pas rares à la fin de la vie des entreprises. Or, celle-ci coûte très cher. Il souhaite donc savoir si ROCKWOOL est prêt à participer à un fonds d'aide à la dépollution industrielle.

**Patrice FOURY** explique que différents types de contrôle seront effectués. D'abord, ROCKWOOL surveille ses émissions en continu. Ensuite, les services de l'État contrôlent le bon fonctionnement de l'usine par un audit annuel inopiné effectué par une entreprise privée et indépendante. Par ailleurs, les services de l'État ont accès à tous les enregistrements continus de ROCKWOOL. Il prend l'exemple de l'usine de ROCKWOOL en Croatie pour laquelle les enregistrements sont mis en ligne sur le site du ministère de l'environnement et accessibles à tous<sup>2</sup>.

Sur le sujet de la dépollution, la loi oblige chaque entreprise qui constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale à développer un paragraphe faisant état des garanties financières prévues pour remettre, le cas échéant, le site à son état initial. Le montant de cette garantie financière n'est toutefois pas connu à ce stade du projet.

**François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation, souhaite savoir [à partir d'une question posée par écrit] quelle est la corrosivité des poussières émises par l'usine.

**Christian SARA** note que le modèle de dispersion présenté fonctionne pour une cheminée comprise entre 65 et 70 mètres. Il souhaite donc savoir s'il est également valable pour une cheminée d'une hauteur de 50 mètres. Il demande également si, dans le cas d'une cheminée à 50 mètres, l'aérodrome ne risque pas d'être déplacé et la hauteur de la cheminée augmentée sur le long terme.

Par ailleurs, concernant les résines, d'après les chiffres fournis, la dispersion de phénol est de 18 tonnes par an, 7 tonnes pour le formaldéhyde. Or, il souligne qu'en cas de météo défavorable, l'impact risque d'être plus important.

De plus, il demande si des études en recherche-développement sont menées concernant une résine moins polluante.

**Maurice LABOUE** explique que la taille standard d'une cheminée est d'environ 70/75 mètres. Or, la configuration du site doit être prise en compte. A Saint-Éloy-les-Mines, la cheminée est d'une hauteur de 85 mètres car l'usine est implantée en pleine ville. Dans le Soissonnais, la contrainte vis-à-vis de l'aérodrome est de ne pas dépasser 202 mètres d'altitudes (NGF) : la cheminée ne doit pas donc aller au-delà de 47,5 mètres pour permettre une cohabitation. Compte-tenu de la configuration du site, des vents, et des études sur l'air chaud qui a été menée, le premier modèle de dispersion est satisfaisant. La décision sur la cohabitation avec l'Aérodrome revient à la DGAC.

<sup>2</sup> Consultables au lien suivant : <http://iszz.azo.hr/stacion/mjer.html?tip=Kontinuirana>

Concernant la résine, Maurice LABOUE explique que le formaldéhyde pose surtout des problèmes en intérieur (moquette, peintures, meubles, etc.).

**Matthieu BIENS** complète en expliquant que les produits ROCKWOOL sont contraints par la réglementation concernant la qualité de l'air intérieur, avec une obligation d'étiquetage. Les produits ROCKWOOL sont tous certifiés A+ ou A, autrement dit les meilleurs niveaux. Ceci étant, le processus d'amélioration est constant et concerne aussi la résine. L'étape actuelle est celle de la recherche-développement.

**François DESMAZIÈRE** note que la cheminée ne pourra sûrement pas être augmentée *a posteriori*.

**Jacques REMBORSKI** demande si les avions de l'aérodrome ne vont pas être contraints à changer le sens de leur décollage. Si tel est le cas, il note que le passage des avions à Vauxbuin risque d'être plus important.

## 6. DEUXIÈME PARTIE DE LA PRÉSENTATION : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, CIRCULATION ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Intervention de Frédéric DUMONT
- Intervention de Maurice LABOUE

## 7. TEMPS D'ÉCHANGES

**François DESMAZIÈRE** signale que des représentants de RTE sont dans la salle pour répondre aux questions du public les concernant.

**Catherine JUILLET** demande également si l'usine va tourner 24h/24 et 7j/7.

**Maurice LABOUE** répond par l'affirmative.

**Fabrice MONTIER** remarque que, d'après ce qui est présenté, seule la moitié de la parcelle de ROCKWOOL ne sera utilisée par l'usine. Il souhaite donc savoir s'il est prévu de développer l'usine par la suite. Par ailleurs, il souhaite savoir si la production restera électrique même si ROCKWOOL obtient des résultats insatisfaisants.

**Matthieu BIENS** explique que ROCKWOOL veut disposer d'une réserve foncière. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de développer de ligne de production supplémentaire. Mais d'autres développements sont possibles, comme des ateliers de transformation. Si cela devait arriver, ROCKWOOL devrait se plier à nouveau au processus de concertation, de demande d'autorisation et d'enquête publique.

**Maurice LABOUE** explique que ROCKWOOL a fait part de son besoin de puissance en électricité à RTE. La demande est en cours d'étude. En aucun cas il ne sera fait usage d'une autre technologie que celle du four électrique.

**Hervé LECUYER** demande pourquoi l'unité de production est implantée au nord de la parcelle et pas au sud, ce qui permettrait sans doute une meilleure cohabitation avec l'Aérodrome. Par ailleurs, il souhaite savoir si des études sur les rejets de vapeur d'eau dans l'atmosphère dans le Soissonnais ont été effectuées.

**Maurice LABOUE** indique que, dans le cadre du projet, il n'est pas question de rejets de vapeur d'eau mais d'air chaud et humide.

**Maurice LABOUE** explique que l'ensemble de la parcelle est soumis aux mêmes règles quel que soit le sens d'implantation de l'usine. Le choix d'implantation retenu est celui le plus adapté pour la logistique et pour l'organisation du site.

**Jacques REMBORSKI** pense que la question de la pollution induite par les camions devrait être abordée.

**Jean-Paul KACZMAREK** demande si, en cas d'hiver particulièrement rude avec une forte consommation en électricité, des délestages de courant sont à prévoir pour les habitants.

**Aurélien LESPINASSE**, de RTE, explique que le raccordement électrique à un industriel ne se fait pas au détriment de la population et que RTE est garant du bon fonctionnement du système électrique français. Certains distributeurs d'électricité proposent des contrats prévoyant un Effacement jour de pointe (EJP) en cas de pic de consommation.

**Jean-Marie CARRÉ**, président de GRANDSOISSONS Agglomération, demande s'il s'agira d'une liaison électrique dédiée à ROCKWOOL.

**Aurélien LESPINASSE** répond que la solution étudiée est en effet celle d'un raccordement dédié.

**Une intervenante** demande combien cela coûte et qui va payer.

**Aurélien LESPINASSE** explique que le coût n'est pas encore arrêté mais sera assumé par le client, à savoir ROCKWOOL.

**Un intervenant** demande quelle est la part de camions des 19 000 véhicules circulant sur la RN2 dont il a été question au cours de la présentation.

**Maurice LABOUE** indique que la part de camions - véhicules de plus de 6 mètres - est de 20%.

**Jacques REMBORSKI** signale que le groupe ROCKWOOL compte 40 usines dans le monde. Or, seules 26 d'entre elles sont représentées sur le dossier de concertation. Il souhaite savoir pourquoi et demande combien d'usines se trouvent au Danemark.

**Patrice FOURY** répond que le Danemark compte deux usines comprenant chacune deux lignes de fabrication.

**Maurice LABOUE** explique que les usines ROCKWOOL s'implantent là où il y a une demande, au plus près du marché. Dans le dossier de concertation, il est précisé que ROCKWOOL

compte 45 usines dans le monde, et pas seulement des usines de fabrication de laine de roche.

**François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation, indique que la liste des 45 usines sera fournie au public<sup>3</sup>.

**Claude COUVREUX** demande si le projet est créateur d'emplois dans le Soissonnais.

**Maurice LABOUE** explique que ROCKWOOL compte embaucher de la main d'œuvre locale. Le fait de travailler en 3x8 implique que les salariés habitent près de l'usine. A Saint-Éloy-les-Mines, 90% des salariés habitent à moins de 30km de l'usine. Entre 130 et 150 emplois directs seront créés.

**Catherine JUILLET** demande quel est le niveau de formation requis pour être embauché.

**Maurice LABOUE** reprend les chiffres de la présentation de la réunion publique de Soissons<sup>4</sup>. Il indique que les futurs salariés seront formés en interne.

**Claude COUVREUX** demande si une part de travailleurs handicapés est prévue.

**Patrice FOURY** répond par l'affirmative et précise qu'elle est aujourd'hui de l'ordre de 6%.

**François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation, invite les participants à consulter le compte-rendu de la réunion publique de Soissons pour avoir toutes les informations à ce sujet<sup>5</sup>.

**Jacques REMBORSKI** demande si une deuxième ligne de production est prévue.

**Maurice LABOUE** répond que pour l'heure, ce n'est pas le cas mais qu'à l'avenir il n'est pas exclu de développer l'usine notamment avec des ateliers de transformation. Il rappelle que si cela devait arriver, ROCKWOOL devrait à nouveau demander des autorisations.

**Un intervenant** demande si la ligne électrique est adaptée à cela.

**Maurice LABOUE** explique que les démarches actuelles n'anticipent pas les hypothèses de développement futures. Si l'usine est amenée à grandir, ROCKWOOL se rapprochera à nouveau de RTE pour redéfinir les modalités de son raccordement électrique.

**Claude COUVREUX** demande quand est prévue l'implantation de l'usine.

**Maurice LABOUE** indique que l'usine pourra démarrer fin 2021.

## 8. CLÔTURE

**François DESMAZIÈRE** remercie les participants et les invite à participer à la prochaine réunion de Cuffies avant de conclure la réunion.

<sup>3</sup> Observation post-réunion : toutes les usines ROCKWOOL apparaissent au lien suivant <http://www.rockwool.fr/Groupe-ROCKWOOL/Sieges-Sites-de-Production/>

<sup>4</sup> Ce document peut être téléchargé sur le site internet : [www.soissons.rockwool.fr](http://www.soissons.rockwool.fr)

<sup>5</sup> Ce document peut être téléchargé sur le site internet : [www.soissons.rockwool.fr](http://www.soissons.rockwool.fr)